

**OBJET** – D92\_ Contrats de prêt de 275 570 € avec la Caisse d'Épargne au titre du financement d'opérations d'investissement

## LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 1 juillet 2015 donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget 2019
- Vu la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne en date du 10 octobre 2019,

## DECIDE

**Article 1** : Il est procédé à la mise en place d'un contrat de prêt d'un montant de 275 570 ,00 € (deux cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix euros) avec la Caisse d'Épargne Haut-de-France au titre du financement des investissements.

Les principales caractéristiques financières de ce contrat sont les suivantes :

- Versement des fonds : Dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat, avec un minimum de 10 % du capital emprunté,
- Indexation : taux fixe,
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,
- Mode d'amortissement : échéance constante,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,17 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur une base d'une année de 360 jours,
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires,
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

**Article 2** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**Article 3** : Monsieur le Directeur ainsi que Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 23 octobre 2019

**Philippe VARLET**

